

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification du cimetière ancien / Société ATELIER PAYSAGER / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (VH – CF)*

Monsieur le maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de requalification du cimetière ancien ;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 29 novembre 2024 sur le site de la ville, sur le site de dématérialisation Adullact et sur Marché Online ; que la date limite de remise des offres était fixée au 7 janvier 2025, que 2 plis ont été réceptionnés dans les délais ;

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 16/01/2025 ; que la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise ATELIER PAYSAGER, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 52 000 € HT ;

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise ATELIER PAYSAGER, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 52 000 € HT, concernant la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de requalification du cimetière ancien ;
- ✚ **DE SIGNER** ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 janvier 2025.
Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 17 janvier 2025, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 17 janvier 2025.